

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.
33	
<u>Présents à la séance</u>	<u>Étaient présents:</u> M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.
31	
<u>Nombre de pouvoirs</u>	M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.
2	
<u>Nombre de votants</u>	<u>Étaient excusés:</u> Mme DETRE, Mme MARGEZ.
33	
	<u>Avaient donné pouvoir:</u> Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

II-01) Remboursement d'un montant de 150,00 € à Monsieur BEAUMONT Jocelyn.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que Monsieur BEAUMONT Jocelyn a loué la salle des Rainettes pour le week-end des 28 et 29 juin 2026, il a effectué le règlement de la salle le 08 janvier 2026, pour un montant de 150,00 € (Cent cinquante euros).

Monsieur le Maire précise que Monsieur BEAUMONT a demandé l'annulation de cette location suite à l'hospitalisation de sa femme (bulletin de situation fourni).

Monsieur BEAUMONT demande le remboursement de la location de la salle des Rainettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- DECIDER du remboursement des 150,00 € à Monsieur BEAUMONT et procéder à l'annulation correspondante.
- L'AUTORISER à signer toutes pièces correspondantes

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Finances,

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

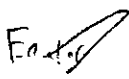
- **DECIDE** de rembourser la somme de 150,00 € à Monsieur BEAUMONT et procéder à l'annulation correspondante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces correspondantes

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés.

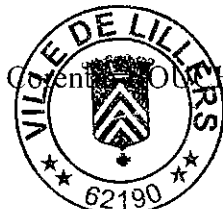
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,




Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

II-02) Médiathèque Municipale - Aide à l'acquisition du fonds documentaire – Sollicitation du fonds de concours de la CABBALR

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la CABBALR a mis en place un fonds de concours spécifique « Aide à l'acquisition du fonds documentaire ».

Il précise que cette aide soutient annuellement le renouvellement du fonds documentaire des médiathèques municipales qui intègrent le réseau de Lecture Publique développé par la CABBALR. Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024, la commune de Lillers a décidé d'intégrer le réseau de Lecture Publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide à hauteur de 50 % de son reste à charge, sachant que le montant des dépenses inscrites au budget communal 2026 pour les achats de documents, à l'article 6065 de la section de fonctionnement, est de 37 751 €.

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Finances,

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

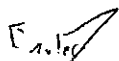
- Solliciter une aide auprès de la CABBALR au titre du fonds de concours spécifique « Aide à l'acquisition du fonds documentaire », dans les conditions ci-dessus, notamment au taux maximum de 50% du reste à charge.
- Signer tout document y afférent.
- Encaisser la recette correspondante.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



Raphaël LERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUESSIN, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

II-03) Conseil Départemental du Pas-de-Calais : Schéma de développement des enseignements artistiques : Subvention de soutien aux écoles de musiques ressources 2026

Dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil départemental du Pas-de-Calais s'attache à soutenir la discipline musicale sur les territoires. Cela prend la forme d'une aide au fonctionnement en soutien aux écoles ressources dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques.

L'école municipale de musique a une vocation d'apprentissage musical et de pratiques collectives.

Elle contribue par ailleurs à la vie culturelle de la ville en participant à de nombreuses actions en lien avec les différentes structures telles que la médiathèque municipale ou encore sur certains projets ou des rendez-vous annuels.

- S'appuyant sur la politique culturelle départementale du Pas-de-Calais
- S'appuyant sur les critères d'apprentissage et d'éducation musicale menés à bien par la ville de Lillers

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention d'aide aux écoles de musique pour l'exercice 2026 du Conseil Départemental au taux maximal.

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Finances,

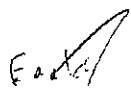
Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré,

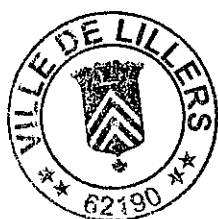
Le Conseil Municipal DECIDE de solliciter la subvention d'aide aux écoles de musique pour l'exercice 2026 du Conseil Départemental au taux maximal.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.
Suivent les signatures.

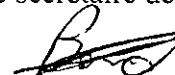
Monsieur le Maire,



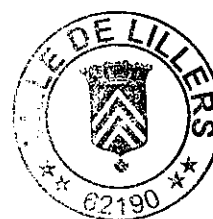
Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUESSIN, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

II-04) Subventions 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, par délibération n°I-05 en date du 30/04/2026, le Conseil Municipal a décidé des premières attributions de subvention aux associations et sociétés locales accordées par la commune au titre de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter ces attributions de subvention par les propositions suivantes :

• Subventions de fonctionnement aux associations et sociétés locales 2ème salve	
NOM DE LA SOCIETE	Propositions
AAEEMMF	500€
Une Vie après ça	150€
Souvenir Français	210€
Tennis de Table	200€
JMF	300€
ADATEEP 62	120€
TOTAL Général	1 480 €

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Finances,

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer aux associations et sociétés locales, les subventions susmentionnées.

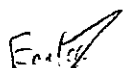
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des montants correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

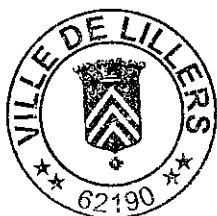
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUESSIN, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 28 mai 2026

II-05) Reprise d'un véhicule hors service – Iveco AY-515-DW

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la collectivité possède, dans son parc automobile, un véhicule de marque Iveco immatriculé AY-515-DW.

Vu l'état du véhicule, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEH-2010-3313,

Considérant que ce véhicule est hors d'usage et ne répond plus aux besoins de la collectivité,

Considérant que la société Keos Béthune By Autosphère Renault Béthune sise zone d'activité Actipolis à 62232 FOUQUIERES LES BETHUNE se propose de racheter le véhicule pour un montant de 200,00 €.

Considérant que cette proposition de reprise fait suite à l'achat auprès de la société Keos Béthune By Autosphère Renault Béthune d'un véhicule pour les services techniques,

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Finances,

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

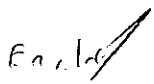
- Décide la cession du véhicule Iveco immatriculé AY-515-DW à la société Keos Béthune By Autosphère Renault Béthune pour un montant de 200,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- Charge le comptable public de procéder à la sortie du bien de l'inventaire communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits

Suivent les signatures

Monsieur le Maire,



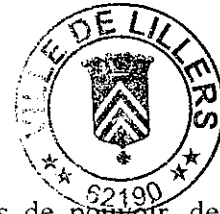
Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

II-06) Financement d'un matériel pour compenser le handicap d'un agent

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le financement d'une aide matérielle pour un agent titulaire de la collectivité, reconnu travailleur handicapé.

En effet, l'agent avait pu obtenir en 2021 des prothèses auditives ainsi qu'un Roger Pen. Les prothèses auditives doivent être renouvelées tous les 5 ans après réévaluation par un professionnel de santé.

La facture est établie au nom de la collectivité. Ce matériel a un coût de 4 400,00 €. La part de la Sécurité Sociale est de 480,00 € et la part de la complémentaire santé est de 2 320,00 €. Il reste donc à la charge de la collectivité 1 600,00 €. Une fois la facture mandatée, la demande d'aide auprès du FIPHFP sera possible, et la collectivité pourra se voir rembourser la somme avancée.

Ces éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 6 février 2026 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Finances,

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le financement d'un matériel pour compenser le handicap d'un agent.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

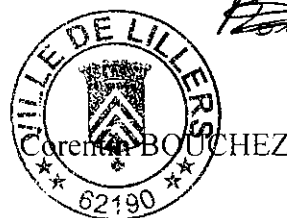
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



Le secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUESSIN, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

II-07) Décision modificative n°1 2026 – Budget principal commune de Lillers

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative n°1.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
615228 - Autres bâtiments	-91 699,49 €	002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	162,50 €
615231 - Voirie	91 699,49 €		
615231 – Voirie	162,50 €		
TOTAL DEPENSES	162,50 €	TOTAL RECETTES	162,50 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Finances,

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1-2026 - Budget principal commune de Lillers

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.
7 abstentions pour la liste « Lillers en commun »
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.
Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,

Eraldi

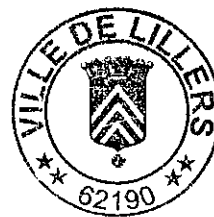
Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,

Bouchez

Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260528-CM280526-II-07-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

III-01) Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association Habitat Insertion

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'association Habitat Insertion a fait part de la possibilité, pour la commune de Lillers, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront au conseil d'administration.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'association Habitat Insertion, dont le siège social est à Bruay-La-Buissière, mène sur le territoire des projets et actions d'insertion principalement axés sur le logement et l'emploi.

Il est proposé que soit désignés, comme représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association Habitat Insertion :

- Membre titulaire : Madame Dorothée DUBREUCQ
- Membre suppléant : Monsieur Sébastien LEDERMANN

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne Madame Dorothée DUBREUCQ représentante titulaire et Monsieur Sébastien LEDERMANN, représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Habitat Insertion.

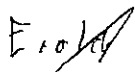
Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

7 abstentions pour la liste « Lillers en commun »

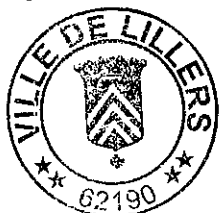
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



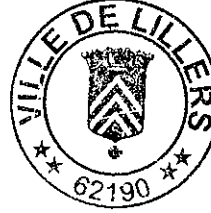
Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 28 mai 2026

III-02) Tableau des emplois - Création d'un emploi de Responsable de Service de Police Municipale

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les articles L. 313-1 à L 313-4 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la volonté de créer un service de police municipale,

Considérant que le poste à créer correspond à un emploi permanent,

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent de Responsable de Service de Police Municipale, à temps complet, relevant de la catégorie B (Chef de Service, Chef de Service Principal de 2^{ème} classe, Chef de Service Principal de 1^{ère} classe) ou de la catégorie C (Brigadier-Chef Principal) - filière Police Municipale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice.

Cette proposition a été présentée aux membres du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 et a reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent de Responsable de Service de Police Municipale, à temps complet, relevant de la catégorie B (Chef de Service, Chef de Service Principal de 2^{ème} classe, Chef de Service Principal de 1^{ère} classe) ou de la catégorie C (Brigadier-Chef Principal) - filière Police Municipale.

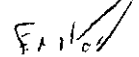
Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

7 abstentions pour la liste « Lillers en commun »

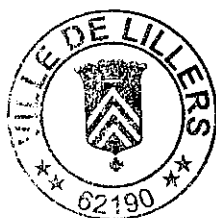
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



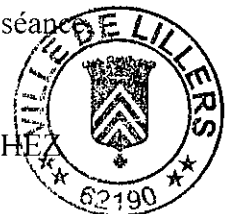
Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260528-CM280526-III-02-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUESSIN, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

III-03) ISFE Cadres d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale et des Agents de Police Municipale

Monsieur le Maire expose que, suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Police Municipale,

Monsieur le Maire propose que soit instituée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale et des Agents de Police Municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024	TAUX INDIVIDUEL PROPOSE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de Police Municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de Police Municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260318-CM280526-III-03-DE
Date de réception en préfecture : 04/06/2026

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PROPOSE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de Police Municipale	7 000 euros	7 000 euros
Agents de Police Municipale	5 000 euros	5 000 euros

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Ainsi, s'agissant de la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260528-CM280526-III-03-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026.

Ces éléments ont été présentés aux Membres du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal FIXE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions susmentionnées.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

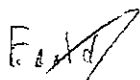
7 abstentions pour la liste « Lillers en commun »

1 voix contre pour la liste « Un nouveau souffle pour Lillers ! » (M. Corentin BOUCHEZ)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



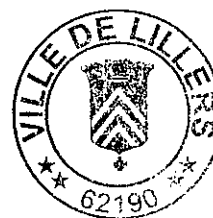
Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260528-CM280526-III-03-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUESSIN, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

III-04) Tableau des emplois – Modifications – Direction Générale des Services

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la Collectivité, en créant, à compter du 1er juin 2026 :

- Un poste d'attaché, à temps complet,
- Un poste d'attaché principal, à temps complet,
- Un poste d'attaché hors classe, à temps complet.

Cela permettra de procéder aux démarches de recrutement d'un agent à la Direction Générale des Services, qui remplacera l'agent actuellement en poste, qui a fait connaître sa volonté d'être positionné en situation de détachement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice.

Ces éléments ont été portés à la connaissance des membres du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE de modifier le tableau des emplois de la Collectivité, en créant, à compter du 1er juin 2026 :

- Un poste d'attaché, à temps complet,
- Un poste d'attaché principal, à temps complet,
- Un poste d'attaché hors classe, à temps complet.

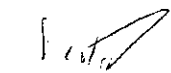
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

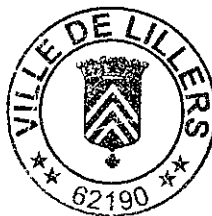
Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,



Raphaël ERALDI



Corentin BOUCHEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 28 mai 2026

III-05) Instances locales de dialogue social pour la période 2026 - 2030 - Composition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Il convient de déterminer la composition du Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS de Lillers, créé par délibérations du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022, et du Conseil d'Administration du Ccas en date du 7 juin 2022.

Pour faire suite à l'avis unanimement rendu par les Membres du Comité Social Territorial, réuni en date du 21 mai 2026, il est proposé :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au CST à 4,
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4,
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Par ailleurs, considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents, il est proposé d'établir, comme suit, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail :

- Fixation à 4 du nombre de représentants du personnel titulaires,
- Fixation à 4 du nombre de représentants de la collectivité titulaires,
- Autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

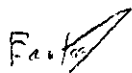
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE de :

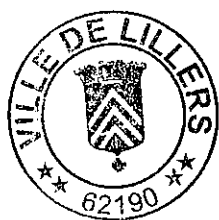
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au CST à 4,
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4,
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.
7 abstentions pour la liste « Lillers en commun »
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.
Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



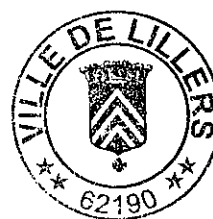
Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260528-CM280526-III-05-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

III-06) Mise à disposition (0.5 ETP) d'un agent de la Ville auprès du Ccas

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal le projet de convention ci-annexée relative à la mise à disposition auprès du Ccas d'un fonctionnaire territorial de la Ville. Il s'agit de Pierre VITTU, actuellement adjoint administratif.

Ces éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026, et ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

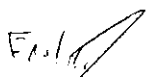
- **DECIDE** de passer la convention ci-annexée relative à la mise à disposition d'un agent de la Mairie de Lillers auprès du CCAS.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

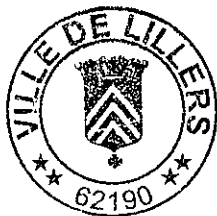
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



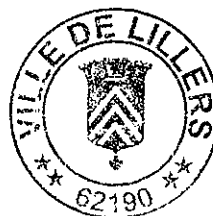
Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

III-07) Commission Communale d'Impôts Directs (CCID) : renouvellement des membres

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément au Code Général des Impôts, il doit être institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Il précise que les membres de cette commission sont, dans le cas de Lillers, au nombre de 8 commissaires désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques avec le Maire, Président, mais qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- Être de nationalité française,
- Être âgé de 18 ans minimum,
- Jouir de ses droits civils,
- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (contributions foncières),
- Être familiarisé avec la vie de la commune,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste proposée par le conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires titulaires) soit au nombre de 32 maximum.

Enfin, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire sera choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts. Il convient donc, lors de l'établissement de la liste, de le préciser à l'attention du directeur des services fiscaux.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la liste des membres ci-annexée.

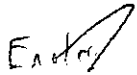
Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré,

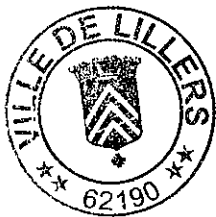
Le Conseil Municipal DECIDE de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques les noms de la liste ci-annexée, en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale d'Impôts Directs.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.
7 abstentions pour la liste « Lillers en commun »
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.
Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



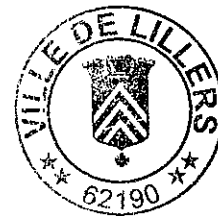
Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commission Communale d'Impôts Direct (CCID)			
Nom	Prénom	Nature	Adresse
Evrard	Jules	Titulaire	2 Rue d'Ham, 62190 LILLERS
Burmer	Véronique	Titulaire	6 Rue de la paix, 62190 LILLERS
Garbez	Béatrice	Titulaire	104 Rue d'Ham, 62190 LILLERS
Dubois	Florian	Titulaire	121 Rue de St Venant, 62190 LILLERS
Plaquin	Philippe	Titulaire	6 Rue Guy Moquet, 62190 LILLERS
Josien	Hervé	Titulaire	11-13 Rue de Verdun, 62190 LILLERS
Dilly	Pierre	Titulaire	30 Rue de la Haye, 62190 LILLERS
Dubois	André	Titulaire	Rue du pont de fer, 62190 LILLERS
Boulan	Guy	Suppléant	104 Rue d'Ham, 62190 LILLERS
Marchal	Sandrine	Suppléant	104 Résidence Marcel Cachin, 62190 LILLERS
Motte	Irma	Suppléant	34 Rue du pont de fer, 62190 LILLERS
Jacquelin	Murielle	Suppléant	1 Bis Rue de Busnettes, 62190 LILLERS
Osaer	André	Suppléant	289 Boulevard de Paris, 62190 LILLERS
Ledermann	Sébastien	Suppléant	51 Rue du Faubourg d'aval, 62190 LILLERS
Mastin Degan	Séverine	Suppléant	20 Bis Rue d'Ecquedecques, 62190 LILLERS
Hecquet	Jean Marc	Suppléant	15 Rue de Niedermarsberg, 62190 LILLERS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

III-08) Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Direct (CIID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650A relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est chargée d'émettre des avis dans le cadre des travaux relevant de la fiscalité économique,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CIID pour la mandature à venir,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent au préalable recueillir les propositions des représentants de leurs communes membres par délibération du Conseil municipal,

Considérant que pour siéger au sein de la CIID, chaque membre doit être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission,

Le maire propose de désigner :

- M. Jules Bernard EVRARD, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CIID
- Mme Véronique BURMER, en qualité de représentante suppléante de la commune au sein de la CIID

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner :

- M. Jules Bernard EVRARD, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CIID
- Mme Véronique BURMER, en qualité de représentante suppléante de la commune au sein de la CIID

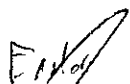
Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. Jules Bernard EVARD, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CIID
- Mme Véronique BURMER, en qualité de représentante suppléante de la commune au sein de la CIID

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.
7 abstentions pour la liste « Lillers en commun »
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.
Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



Raphaël ERALDI

Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

III-09) Désignation du représentant titulaire et des suppléants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020/CC070 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que la délibération de la Communauté d'Agglomération susvisée a fixé la composition de la CLECT à 102 membres avec deux membres de droit (le Président de la Communauté d'Agglomération et du Vice-président en charge des Finances) et un représentant titulaire par commune ;

Considérant que chaque commune dispose de deux suppléants amenés à remplacer le représentant titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Le maire propose de désigner :

- M. Raphaël ERALDI, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT
- M. Jules Bernard EVRARD, 1^{er} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT
- Mme Véronique BURMER, 2^{ème} représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner :

- M. Raphaël ERALDI, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT
- M. Jules Bernard EVRARD, 1^{er} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT
- Mme Véronique BURMER, 2^{ème} représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. Raphaël ERALDI, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT
- M. Jules Bernard EVRARD, 1^{er} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT
- Mme Véronique BURMER, 2^{ème} représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

7 abstentions pour la liste « Lillers en commun »

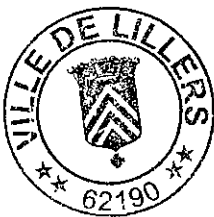
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



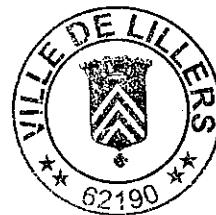
Raphaël ERALDI



Secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

III-10) DECI rue du Paradis : Location d'une emprise foncière cadastrée section ZY n° 482 et 484

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, la commune agit, en tant qu'autorité compétente, en faveur de la réalisation d'une DECI localement adaptée, par le biais de solutions alternatives aux réseaux d'alimentation trop faibles ou insuffisants. La rue du Paradis est concernée par cette problématique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un accord est intervenu entre la commune et Monsieur Laurent Guaquièrre, pour la location de longue durée d'une emprise foncière lui appartenant, d'une contenance de 100 m², constituée par les parcelles reprises au cadastre section ZY n° 482 et 484 sises rue du Paradis et destinée à l'implantation d'une réserve aérienne de défense incendie de capacité adaptée.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à intervenir à la signature d'un bail d'une durée de 50 ans pour la location d'une emprise foncière de 100 m², cadastrée section ZY n° 482 et 484, propriété de Monsieur Laurent Guaquièrre, située rue du Paradis à Lillers, qui sera reçu par maître Maxime HOUYEZ, notaire associé à Béthune et Gonnehem, ainsi que tout document s'y rapportant.
- de l'autoriser à fixer le prix de location unique, à 1,00 €, les frais de bornage et de notaire restant à la charge de la commune locataire.

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

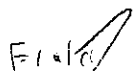
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

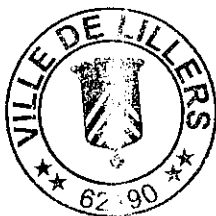
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'un bail d'une durée de 50 ans pour la location d'une emprise foncière de 100 m², cadastrée section ZY n° 482 et 484, propriété de Monsieur Laurent Guaquièrre, située rue du Paradis à Lillers, qui sera reçu par maître Maxime HOUYEZ, notaire associé à Béthune et Gonnehem, ainsi que tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le prix de location unique, à 1,00 €, les frais de bornage et de notaire restant à la charge de la commune locataire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.
Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



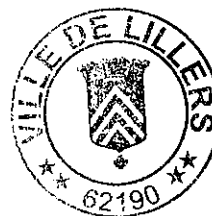
Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

**III-11) Nouveau cimetière Allée L Concession 1394 LECLERCQ/ROMBAUT :
Rétrocession d'une concession à titre gratuit**

Par acte du 08 juin 1993, Monsieur LECLERCQ Bruno a fait l'acquisition d'une concession de terrain sous le numéro 1394 au nouveau cimetière pour y fonder la sépulture LECLERCQ/ROMBAUT.

Par courrier du 17 avril 2026, le concessionnaire a décidé d'abandonner purement et simplement au profit de la commune, la concession acquise. Madame ROMBAUT Blandine est décédée à LILLE le 8 avril 1993, l'urne avait été déposée dans le caveau des époux. Au décès du père de Madame en 1999, Monsieur LECLERCQ a souhaité que l'urne de son épouse soit déposée dans le caveau de famille des parents de Madame ROMBAUT sur la commune de WATTRELOS.

La concession qui a été acquise le 08 juin 1993 est donc vide, constat fait lors de l'exhumation de l'urne de Madame ROMBAUT Edith.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reprise de la concession par la commune. Un acte de rétrocession sera établi pour que la commune puisse disposer de la concession comme bon lui semble.

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

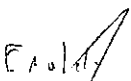
- **DECIDE** de reprendre la concession 1394 LECLERCQ/ROMBAUT à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

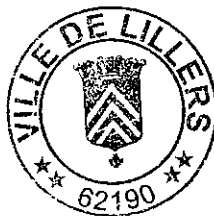
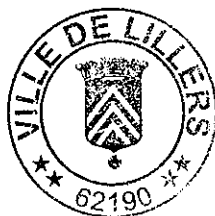
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

III-12) Reprise des sépultures en terrain commun au nouveau cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a nécessité de reprendre les sépultures en terrain commun afin de libérer des espaces aux emplacements suivants : Carré B, Carré C, Carré D.

Les sépultures en terrain commun n'ont pas fait l'objet d'une inhumation dans un délai de moins de 5 ans, et le délai légal de rotation est donc désormais expiré.

La commune doit procéder à la reprise de ces emplacements afin d'assurer la gestion optimale du cimetière et de libérer des espaces pour la vente de terrain ou éventuellement de sarcophages. La surveillance des opérations de reprise et de réduction des restes mortels seront placées sous la surveillance du Maire ou de son représentant, en présence d'un Officier de Police Judiciaire. Les opérations seront réalisées par les fossoyeurs habilités de la Commune. Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie pour les formalités à accomplir.

A la date fixée de la reprise, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein de l'ancien cimetière (dite « ossuaire communal »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été trouvé, seront consignés dans un registre conservé en Mairie à leur mémoire, conformément à l'article R. 2223-6 du même Code.

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

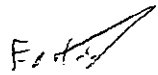
- **DECIDE** de reprendre les sépultures des emplacement carré B, carré C, carré D, en terrain commun au nouveau cimetière

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

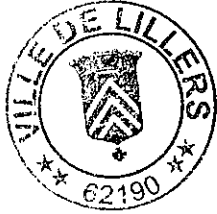
Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



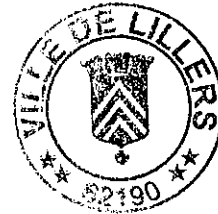
Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260528-CM280526-III-12-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers

33

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël ERALDI, Maire, suivant convocation faite le 22 mai 2026.

Présents à la séance

31

Étaient présents: M. JOSIEN, Mme BURMER, M. EVRARD, Mme DUBREUCQ, M. LIGNY, Mme GARBEZ, M. FOSTIER, Mme TREPCZYNSKI, M. BRIFFARD, adjoints.

Nombre de pouvoirs

2

M. BOULAN, Mme SALOMEZ, M. MOTTE, Mme JACQUELIN, Mme TROUessin, M. RYBCZAK, M. LOOTS, Mme BUIRE, Mme PRUVOST, Mme MARIETTE, M. LEDERMANN, M. NOWICKI, M. BOUCHEZ, Mme MARCHAL, Mme DUBOIS, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. VERKEMPINCK, M. GILLES, M. CARLIER, M. FLAJOLLET, conseillers.

Nombre de votants

33

Étaient excusés: Mme DETRE, Mme MARGEZ.

Avaient donné pouvoir: Mme DETRE à M. EVRARD, Mme MARGEZ à Mme DUBOIS.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUCHEZ Corentin ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

III-13) Dénomination de la nouvelle voirie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des constructions récentes rue de la Haye Parcelles ZI 395 et ZI 396 sont en cours d'achèvement.

Suivant le découpage des parcelles, une maison peut être adressée rue de la Haye.

Par contre pour les deux constructions en cours, l'accès se fait par la rue du Briannoy (commune d'Ecquedecques) qui ne peut être retenue pour l'adressage.

Ainsi, il appartient à la commune de procéder à la dénomination de sa voirie communale afin de confirmer l'adressage des futures constructions, cette rue se nommant « rue du Briannoy » pour sa partie Ouest (Ecquedecques).

En lien avec l'environnement, est proposé le nom suivant :

- Rue des Aubépines

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le nom de cette voirie nouvelle.

Considérant l'examen du sujet en date du 27 mai 2026, par la Commission Administration générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

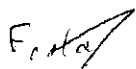
- DECIDE de dénommer cette voirie nouvelle « rue des Aubépines ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

Monsieur le Maire,



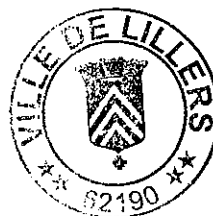
Raphaël ERALDI



Le secrétaire de séance,



Corentin BOUCHEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.